



21170

Département de la Côte d'Or

Nombre de membres au CM : 15

En exercice : 15

Qui ont délibéré : 15

Date de la convocation :

12/01/2023

Date d'affichage :

12/01/2023

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT-USAGE

Séance du 19 janvier 2023

L'an deux vingt-trois, le 19 janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué en réunion ordinaire, s'est réuni en nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Valérie HOSTALIER, Maire

**Présents :** Mesdames HOSTALIER Valérie, LABELLE Aurélie, CARTIER Marie-Laure, CONSTANTIN Martine, HUMBLOT Valérie, IMBERT Stéphanie, MARTZLOFF Laetitia et Messieurs IMBERT Alain, ERTUGRUL Ali, BOULAHYA Rachid, CAKIR, Suayib, MATHELIN Jean, POILLOT Jérémy,

**Procuration :** Madame AUSSENAC Laurie donne procuration à Monsieur Jean MATHELIN, Monsieur GANEE Roger donne procuration à Madame HUMBLOT Valérie

**Absent(s)-excusé(s) :**

**Absent(s)-non excusé(s) :** /

**Secrétaire de séance :** Madame LABELLE Aurélie

**Président de séance :** Madame HOSTALIER Valérie

\*\*\*\*\*

### **Objet de la délibération : N° 2023-010 - Autorisation de signature d'une convention de servitude de passage de réseaux d'eaux pluviales entre la commune et les propriétaires de la route de Saint-Jean-de-Losne**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des servitudes de réseau d'eaux pluviales sont présentes sur les parcelles de certains propriétaires de la route de Saint-Jean-de-Losne ;

Considérant qu'il est nécessaire de faire régulariser par écrit l'existence de ces servitudes entre la commune et les propriétaires concernés pour maintenir l'existence de ces branchements de manière perpétuelle, permettre le libre passage des prestataires de réseau ;

Considérant que tout dommage sur les réseaux causés par l'action des propriétaires seront à la charge des propriétaires. Ils auront la charge de remettre en état les réseaux endommagés ou assumés la charge financière de la Commune

Considérant que la commune n'exige aucune redevance aux propriétaires ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

**Article 1 :** d'approuver la rédaction de la convention en annexe

**Article 2 :** d'autoriser Madame le Maire à faire signer cette convention avec les propriétaires concernés

Nombre de voix pour	15	Abstentions	0
Nombre de voix contre	0	Ne prend pas part au vote	0

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**  
**Le Maire**



**Valérie HOSTALIER**